

DECISION N°2024-43

OBJET : CONVENTION DE LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL, DES VESTIAIRES ET DES DOUCHES DU PARC VIELJEUX SUR L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL (78 380)

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil municipal du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire de Bougival à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de convention élaboré par les services municipaux,

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat de location du terrain synthétique de football, des vestiaires et des douches du Parc Vieljeux sur l'île de la Chaussée à BOUGIVAL avec l'association sportive de la Banque de France, sise 4 rue Marsollier à Paris (75002) pour une période d'un (1) an à compter du 2 septembre 2024 et pour un tarif de location de quatre-vingt-dix (90) euros nets par créneau horaire de 2 heures selon le planning défini à l'article 3 du contrat.
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 16/05/2024

Le Maire,

Luc WATTELLE.